



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 06-2018

### PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 4 JUIN 2018 A POLASTRON

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le quatre du mois de juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Polastron, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 29/05/2018	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 30 Votants : 32
----------------------------------	---

Présents : ALFENORE Jacques, BEYRIA Bernard, BEYRIA Christine, BIAMOURET Léonce, BROCAS Bernard, CAILLE Marie-Thérèse, COT Jean-Pierre, DAIGNAN Christian, DAROLLES-ROUDIE Josette, DELIEUX Gérard, DUPIRE Huguette, FORNELLI André, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAFFITEAU Alain, LAFFONTAN Jean-Pierre, LAREE Guy, LAUZES Sylvain, LEFEBVRE Hervé, LONDRES Anne-Marie, LONG Pierre, MAHO Patrick, MIMOUNI Jean-Luc, NAUROY Christian, OUSSET Jean-Michel, REVEIL Thierry, SANCERRY Alain, TOURNAN Jean-Claude, WORZNIACK Daniel, ZAMUNER Michel

Absents excusés : BONNAFOUS Roland, BONNEFOI Thierry, DAMBIELLE Raymonde, LAGARDE Jean-Georges, PIMOUNET Cédric, STEFFEN Michel, TAULET Thérèse, TRAVERSE Michel

Procurations : BESSAT Alain à Jean-Pierre LAFFONTAN, GINESTET Stéphane à Jean-Pierre COT

Secrétaire de séance: Bernard BROCAS

Assistaient à la séance: Géraldine TERRANCLE

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1- VALIDATION du PV de la séance du 24/05/2018**
- 2- RESSOURCES HUMAINES : Opérations électorales : Fixation du nombre de représentants du personnel, maintenant le paritarisme au sein du comité technique et accordant voix délibérative au collègue employeur au comité technique et CHSCT**
- 3- RESSOURCES HUMAINES : Opération électorales : délibération autorisant le Président à ester en justice**
- 4- RESSOURCES HUMAINES : Formation : approbation du plan de formation mutualisé**
- 5- RESSOURCES HUMAINES : Règles de mises à disposition des agents communautaires pendant les voyages scolaires**
- 6- RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs**
- 7- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis sur la V2 du SCOT**
- 8- ECOLES – RESTAURATION SCOLAIRE – ENFANCE : participation aux frais de cantine et d'ALAE pour les enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés à l'école de SIMORRE**
- 9- RESTAURATION SCOLAIRE : Hausse des tarifs cantine**
- 10- QUESTIONS DIVERSES**

## INTRODUCTION

Monsieur Alain LAFFITEAU, maire de Polastron, accueille les délégués du Conseil Communautaire dans sa salle polyvalente. Il remercie l'ensemble du conseil communautaire pour les efforts faits par la communauté de communes du SAVES autour des écoles en général et de l'école de son village en particulier dont les résultats sont très importants pour la vie de la commune et des communes environnantes.

Alain BROCAS est candidat pour être le secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Suite à ces introductions l'ordre du jour est déroulé.

### **1- ADOPTION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/05/2018**

Monsieur FORNELLI précise qu'il était présent lors de la séance du 24 mai 2018 et Monsieur SANCERRY ajoute que le point qu'il a fait le 24/05 en question diverses a été ajouté au procès verbal.

Le procès-verbal de la séance du 24/05/2018 est ensuite adopté à l'unanimité.

### **2- RESSOURCES HUMAINES : Opérations électorales : Fixation du nombre de représentants du personnel, maintenant le paritarisme au sein du comité technique et accordant voix délibérative au collège employeur au comité technique et CHSCT**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28/05/2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin du 6 décembre 2018,

Considérant l'avis favorable du Comité technique recueilli le 4/06/2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.T. et C.H.S.C.T. est de 73 agents, dont 78% de femmes et 22% d'hommes.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

Pour le comité technique de :

- Fixer pour les élections professionnelles 2018, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Décider d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collègue employeur identique à celui du collège des représentants du personnel,
- Décider d'un recueil par le comité technique, de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives,

Pour le comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail de :

- Fixer pour les élections professionnelles 2018, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décider d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collègue employeur identique à celui du collège des représentants du personnel,
- Décider d'un recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives,

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Votants	Pour	Contre	Abstention
32	32	0	0

### **3- RESSOURCES HUMAINES : Opération électorales : délibération autorisant le Président à ester en justice**

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'élection des représentants du personnel du Comité Technique de la communauté de communes du SAVES a lieu le 6 décembre 2018 et qu'il convient d'autoriser le Président à représenter le conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**Le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à ester en justice.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Votants	Pour	Contre	Abstention
32	32	0	0

#### **4- RESSOURCES HUMAINES : Formation : approbation du plan de formation mutualisé**

Vu la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit que chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation de ses agents. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Pour rappel, le plan de formation est la stratégie d'une structure en matière d'accompagnement des compétences et/ou de l'évolution statutaire de ses agents :

- Enjeux de la formation pour la collectivité
- Axes sur lesquels la collectivité va professionnaliser ses agents dans les années à venir (en fonction de ses projets envisagés)
- Axes sur lesquels elle va répondre aux attentes émanant de ses agents.

Le plan de formation pluriannuel se décline ensuite en programme d'action annuel, qui liste les stages sur lesquels les agents seront positionnés par la structure auprès des organismes de formations. Le règlement de formation, document complémentaire au plan de formation, donnera quant à lui les règles d'organisation de la structure en matière de formation.

A l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires. Par ailleurs, la mutualisation permet de répondre aux problématiques spécifiques d'agents intercommunaux, très fréquents sur les territoires très ruraux comme le Gers.

Cette démarche, alliée à la volonté du CNFPT de territorialiser son activité de formation en rapprochant les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et des agents), peut répondre à l'attente des collectivités et des agents.

C'est pourquoi le CNFPT et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, en accord avec le Comité technique placé auprès du Centre de gestion et le Comité technique de la Communauté de communes du Savès, proposent que les collectivités territoriales ayant participé à l'élaboration d'un Plan de formation mutualisé du territoire du Savès Gersois, en s'engageant par voie de délibération, soient réputées être dotées d'un Plan de formation au sens défini par la loi.

La démarche de Plan de formation Mutualisé a été accompagnée par le CNFPT qui a mis ses moyens humains et techniques à disposition des collectivités concernées, et a travaillé en partenariat avec le Centre de Gestion du Gers

Le territoire au sein duquel est élaboré le Plan de formation mutualisé est constitué de 40 structures employant au total environ 231 agents territoriaux, dont :

- 32 communes,
- 1 communauté de communes,
- 2 syndicats intercommunaux,
- 4 CCAS,
- 1 GCSMS.

### **L'élaboration du plan de formation**

Cette élaboration s'est déroulée de septembre 2017 à mars 2018. Deux instances ont participé à son élaboration, un comité technique et un comité de pilotage. Un diagnostic puis un projet de plan de formation ont été arrêtés.

### **Le contenu du plan de formation (cf. document joint en annexe de la délibération)**

3 axes prioritaires :

- 1- Prévenir le risque professionnel et préserver la santé et la sécurité au travail
- 2- Acquérir et développer une culture du service public et de la fonction publique territoriale
- 3- Améliorer l'efficacité professionnelle pour renforcer la qualité du service public

Avec 3 niveaux de formation :

- 1- Les formations collectives prioritaires => transversales à toutes les structures engagées dans le plan de formation
- 2- Les formations individuelles prioritaires => spécifiques à un métier
- 3- Accompagnement des parcours individuels ayant pour objet un projet d'évolution professionnelle

Le comité technique placé auprès du centre de gestion 32 a émis un avis favorable en séance le 9 avril 2018. Les membres du comité technique de la communauté de communes ont également émis un avis favorable le 4 juin 2018.

**Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le plan de formation mutualisé.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Votants 32	Pour 32	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

### **5- RESSOURCES HUMAINES : Règles de mises à disposition des agents communautaires pendant les voyages scolaires**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 7-1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2018,

Beaucoup de demandes de mises à disposition d'agents communautaire au bénéfice des écoles ont été émises cette année pour accompagner les classes transplantées. Ces demandes, hétérogènes, pouvaient aller de 1 à 5 agents par séjour. Cela pouvant être une contrainte pour la collectivité tant au niveau de la continuité des services que d'un point de vue financier, il est apparu nécessaire de poser des règles.

La commission école-enfance-jeunesse a travaillé sur ce sujet et émis une proposition.

Sous réserve de l'accord de l'agent :

- Une ATSEM peut accompagner sa classe lors d'un déplacement scolaire
- Un animateur ou directeur d'ALAE peut accompagner un séjour scolaire sous réserve que l'ensemble de l'effectif de l'établissement scolaire (d'au moins 3 classes) où est situé l'ALAE parte sur le même séjour.
- Un ETAPS peut accompagner un séjour scolaire sous réserve qu'au moins 2 classes d'un même établissement ou de plusieurs établissements partent sur le même séjour et que le séjour soit principalement sportif (ex : classe de neige).

Le nombre maximum d'agents mis à disposition dépend de l'effectif total des élèves effectuant le séjour :

- Au moins 25 élèves pour un agent,
- Au moins 60 élèves pour deux agents,
- Au moins 100 élèves pour trois agents.

La participation d'un agent à l'encadrement d'une sortie scolaire excédant ses obligations hebdomadaires de service et/ou son lieu d'affectation habituel (résidence administrative) doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Le cas échéant, l'agent pourra prétendre à la récupération ou au paiement des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées en prenant pour référence 10h effectives par jour.

Les agents qui ne partiraient pas alors que l'école entière est en déplacement se verront confier des tâches annexes qui relèvent de leur cadre d'emploi ou pourront être redéployés en renfort ou en remplacement sur un autre site.

**Après avoir recueilli l'avis des membres du comité technique le 4 juin 2018, Monsieur le Président propose d'en faire une règle de fonctionnement soumettant cette règle à l'approbation des membres du conseil communautaire.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Votants	Pour	Contre	Abstention
32	32	0	0

## **6- RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu les articles L.5211-1 et L.5214-1 et suivants du code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Savès,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3, et 34,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04/06/2018,

Les emplois de la communauté de communes du Savès sont créés par l'organe délibérant, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

*PV de la séance du Conseil communautaire du 04/06/2018*

Afin d'organiser le rentrée 2018-2019 et de mettre en adéquation les besoins des services « enfance - jeunesse – écoles » et « restauration scolaire – entretien », la reprise en régie de certaines activités, il convient d'adapter les quotités horaires de certains postes. L'augmentation du temps de travail des agents déjà dans les effectifs a été privilégiée quand cela était possible plutôt que de recourir à de nouveaux recrutements.

**Les propositions sont les suivantes :**

### **1- Modification horaire**

La modification de la durée de travail d'un emploi permanent correspond à la suppression du poste existant et à la création simultanée d'un poste affecté de la nouvelle durée de travail.

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Quotité horaire du poste actuel</b>	<b>Quotité horaire du poste au 1<sup>er</sup> septembre</b>
Adjoint animation	35 heures	29 heures
Adjoint animation	18 heures	25 heures
Adjoint animation	24 heures	30 heures
Adjoint technique	28 heures	30 heures
Adjoint technique	22 heures	28 heures
Adjoint technique	20 heures	28 heures
Adjoint technique	28 heures	35 heures
Adjoint technique	26 heures	25 heures
Adjoint technique	23 heures	29 heures
Adjoint technique	17 heures	30 heures
Adjoint technique	17 heures	27 heures
Adjoint technique	16 heures	24 heures
Adjoint technique	10 heures	26 heures

### **2- Création de postes**

Il conviendra également de créer 4 postes afin de pourvoir :

- 3 départs en retraite,
- 1 création de poste (10.5 heures) pour transférer l'agent en CDI de l'ALAE de Polastron

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>
Adjoint technique	24 heures	1
Adjoint animation	20 heures	2
Adjoint d'animation	10.5 heures	1

### **3- Suppression de postes**

Il convient également de supprimer le poste créé en 2017 pour un chargé de mission petite enfance.

<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>
Educateur de jeunes enfants	35h	1

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Votants	Pour	Contre	Abstention
32	32	0	0

## 7- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis sur la V2 du SCOT

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du SAVES est compétente en matière de SCOT et qu'elle en a délégué l'élaboration au syndicat mixte du SCOT de Gascogne.

Depuis plusieurs mois, les travaux concernant la phase de diagnostic ont démarré.

Le 18 avril 2018, le syndicat a envoyé la version 2 du diagnostic et chaque EPCI peut formuler des remarques.

Monsieur le Président précise que faire connaître les remarques de la communauté de communes au syndicat est très important car cette élaboration se fait dans un principe de marche en avant qui prépare les orientations du PADD. Il est donc indispensable que la communauté de communes du SAVES, avec la contribution de tous les maires propose un avis au syndicat mixte de Gascogne.

La commission aménagement – développement économique élargie à l'ensemble des maires s'est réunie le 31 mai 2018 afin de prendre connaissance de ce diagnostic, de l'analyser et de proposer une contribution en conseil communautaire qui sera ensuite notifiée au syndicat.

Après avoir exposé la méthodologie retenue en commission et présenté les deux documents d'analyses et de synthèse de cette version 2 du diagnostic, **il propose à l'ensemble du conseil communautaire de valider ces deux documents qui seront annexés à la présente délibération et transmis au syndicat mixte de Gascogne.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Votants	Pour	Contre	Abstention
32	32	0	0

## 8- ECOLES – RESTAURATION SCOLAIRE – ENFANCE : participation aux frais de cantine et d'ALAE pour les enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés à l'école de SIMORRE

Le Président rappelle les éléments concernant le fonctionnement du RPI Tournan – Simorre jusqu'en 2017 puis du contexte de la fermeture de l'école de Tournan à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Contexte juridique : sont exclues de la répartition obligatoire des charges de fonctionnement des écoles : les dépenses relatives aux activités périscolaires, les dépenses afférentes aux classes de découverte, les dépenses d'investissement, les dépenses de cantine, et les frais d'études et de garderies.

La communauté de communes verse une participation pour les frais de scolarité (obligatoire dans certains cas) et de cantine pour les enfants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes et scolarisés à l'école de Simorre.

Pour information, la participation demandée par la commune de Simorre s'élève à :

- 690 € par enfant pour les frais de scolarité,
- 2.17 € par repas et par enfant soit environ 300 € par enfant qui fréquente la cantine tous les jours,
- Nouvelle demande formulée par Simorre pour 2017-2018 : 680 € par enfant fréquentant l'ALAE.

Le Président propose de mettre au débat la décision de la communauté de communes concernant :

- La participation de la communauté de communes du Savès aux frais de cantine des enfants du territoire scolarisés sur l'école de Simorre
- La participation de la communauté de communes du Savès aux frais d'ALAE des enfants du territoire scolarisés sur l'école de Simorre

Jean-Luc Mimouni, maire de Tournan exprime son désaccord quant à ne plus payer les frais de cantine car si la commune de Simorre applique des tarifs extérieurs à ces familles, elles seront impactées alors que l'engagement avait été pris lors de la fermeture de l'école que rien ne changerait pour les enfants qui étaient déjà scolarisés.

Après débat, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

## **9- RESTAURATION SCOLAIRE : Hausse des tarifs cantine**

Le Président explique que lors de la procédure d'élaboration budgétaire la commission finances a validé une hausse des tarifs cantine.

Les tarifs cantines actuels sont de :

- 3.20 € le repas pour les enfants résidents sur le territoire de la communauté de communes
- 4.65 € le repas pour les enfants résidents en dehors du territoire de la communauté de communes
- 5.50 € le repas pour les adultes

La proposition est d'augmenter tous les tarifs de 0.20 €.

**Le président demande donc aux membres du conseil communautaire de d'approuver la hausse des repas cantine.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Les prix des repas à compter de la rentrée 2018-2019 seront les suivants :**

- **3.40 € le repas pour les enfants résidents sur le territoire de la communauté de communes**
- **4.85 € le repas pour les enfants résidents en dehors du territoire de la communauté de communes**
- **5.70 € le repas pour les adultes**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
32	32	0	0

## **10- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

M. Fornelli demande quel est le bilan des dégâts d'orage. M. Sancerry informe l'assemblée que 17 communes sur 32 ont été touchées, que le service fait son maximum pour les traiter mais qu'il est trop tôt pour tirer un bilan car des pluies sont encore annoncées.

La session du conseil communautaire est clôturée à 19h45.